

**INFORMATION RELATIVE AU CHOIX DES PROFESSIONNEL(LE)S LIBERAUX
AMENES A INTERVENIR SUR L'ETABLISSEMENT (Kinésithérapeute,
Podologue, etc,...)**

Selon la réglementation en vigueur, vous pouvez choisir librement le ou la professionnel(le) libéral(e), afin de bénéficier des soins dont vous avez besoin et qui ne peuvent être assurés par les professionnels salariés de l'EHPAD.

Dans ce cas, selon la nature des actes, certains sont pris en charge selon la Nomenclature Générale des Actes Professionnels selon le barème de la sécurité sociale, d'autres pourront être à votre charge comme cela était auparavant à votre domicile.

Le choix du professionnel reste également conditionné par sa volonté de venir exercer sa fonction au sein de l'établissement et, quelques fois, par la distance kilométrique séparant son cabinet de l'EHPAD.

Le résident atteste avoir reçu un exemplaire de ce document et avoir reçu une information orale concernant la liberté de choix du professionnel libéral.
En cas de besoin, le résident indiquera son choix auprès de l'infirmier(e) ou de la personne faisant fonction de cadre de santé pour que cette indication soit annotée au dossier de soins.

Fait à Cérilly, le _____

Signature du résident (et/ou des proches)